

Genre de document : Norme de mise en application

N° du document : 81-809

Objet : Les organismes de placement collectif

Date de publication : Le 7 juillet 2006

Entrée en vigueur : Le 7 juillet 2006

NORME DE MISE EN APPLICATION 81-809 METTANT EN OEUVRE LA NORME CANADIENNE 81-102 SUR *LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF*

PARTIE 1 DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente règle, « NC 81-102 » désigne la Norme canadienne 81-102 sur *les organismes de placement collectif*, établie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui est entrée en vigueur le 1 février 2000 et y comprenant les modifications refondues au 1 juin 2005.

PARTIE 2 ADOPTION DE LA RÈGLE

2.1 Par la présente, la Norme canadienne 81-102 est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PARTIE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 La présente règle entre en vigueur le 7 juillet 2006.